

**Complément de l'avis n° 2019/12-01  
relatif à l'accréditation de  
l'Ecole centrale de Nantes  
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

**Rapport suite à injonction** demandé dans l'avis n°2019/12-01 concernant la mise en conformité avec R&O par rapport à l'exigence en langue anglaise, à savoir un niveau B2.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'Ecole centrale de Nantes,
- Vu la note de synthèse établie par Fernando LEAL CALDERON, membre de la CTI, et Noël BOUFFARD, expert auprès de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 14 avril 2021,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

La Commission prend acte favorablement du rapport suite à injonction transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 14 avril 2021.



La Présidente,  
Elisabeth CREPON